



COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/48
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE**, adjoints au Maire,
- **Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme RIVIÈRE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY, Mme MEBTOUCHE (arrivée au point 4), M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme VIJOUX** donne pouvoir à **M. RELINGER**,
M. FRISE donne pouvoir à **M. MEBAREK**,
M. MACHERAK donne pouvoir à **Mme PICARD**,
Mme FAUVEL, donne pouvoir à **Mme CARMENT**.

ABSENTS EXCUSÉS : **M. ARNAUD, Mme LEFAUT, Mme CELIN**.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 28 août 2026

Nombre de Conseillers présents : 20

Date d'affichage : 28 août 2026

Nombre de suffrages exprimés : 24

Mme RIVIÈRE Emilie et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement comptable.

Elle permet au comptable public de retirer de ses écritures les créances qu'il est impossible de recouvrer (débitteur insolvable, disparu ou frais de poursuites trop élevés), après avoir prouvé qu'il a fait toutes les démarches nécessaires.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-48 – Admission en non-valeur des titres de recettes



VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la liste de créances irrécouvrables présentée par le comptable de la collectivité, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les années 2020, 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT que les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes pour la plupart.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour un montant total de **6 591,43 €**, conformément au détail ci-dessous :

Exercice/N° titre	Objet de la présentation	Reste à recouvrer en €
2021 T-222-1	Poursuite sans effet	21,95
2021 T-117-1	Poursuite sans effet	31,60
2022 T-43-1	Poursuite sans effet	34,40
2021 T-260-1	Poursuite sans effet	59,25
2021 T-49-1	Poursuite sans effet	63,20
2022 T-114-1	Poursuite sans effet	64,50
2022 T-305-1	Poursuite sans effet	81,70
2022 T-115-1	Poursuite sans effet	86,00
2022 T-116-1	Poursuite sans effet	90,30
2022 T-306-1	Poursuite sans effet	94,60
2021 T-102-1	Poursuite sans effet	94,80
2021 T-35-1	Poursuite sans effet	110,60
2022 T-44-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-44-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-42-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-113-1	Poursuite sans effet	116,10
2021 T-234-1	Poursuite sans effet	130,35
2021 T-210-1	Poursuite sans effet	130,35
2021 T-232-1	Poursuite sans effet	83,75
2022 T-124-1	RAR inférieur seuil poursuite	20,00
2021 T-51-1	Poursuite sans effet	22,50
2021 T-37-1	Poursuite sans effet	26,45
2020 T-277-1	Décédé	59,25
2020 T-276-	Décédé	63,20
2020 T-89-1	Décédé	30,47
2020 T-7-1	Décédé	32,99
2020 T-168-1	Décédé	118,50
2020 T-67-1	Décédé	45,72
2020 T-275-1	Décédé	131,70
2021 T-121-1	RAR inférieur seuil poursuite	23,70
2022 T-62-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-63-1	Poursuite sans effet	146,20

2021 T-223-1	Poursuite sans effet	63,00
2020 T-287-1	Poursuite sans effet	63,20
2020 T-286-1	Poursuite sans effet	63,20
2020 T-92-1	Poursuite sans effet	82,95
2021 T-123-1	Poursuite sans effet	86,70
2021 T-54-1	Poursuite sans effet	104,15
2020 T-383-1	Poursuite sans effet	107,20
2022 T-75-1	Poursuite sans effet	107,50
2020 T-70-1	Poursuite sans effet	73,70
2020 T-172-1	Poursuite sans effet	122,45
2022 T-150-1	Poursuite sans effet	129,00
2022 T-147-1	Poursuite sans effet	133,30
2021 T-263-1	Poursuite sans effet	134,55
2022 T-149-1	Poursuite sans effet	150,50
2022 T-323-1	Poursuite sans effet	85,40
2022 T-74-1	Poursuite sans effet	159,10
2022 T-72-1	Poursuite sans effet	71,50
2020 T-382-1	Poursuite sans effet	173,80
2021 T-105-1	Poursuite sans effet	179,00
2021 T-39-1	Poursuite sans effet	179,55
2022 T-148-1	Poursuite sans effet	180,60
2021 T-241-1	Poursuite sans effet	181,85
2022 T-73-1	Poursuite sans effet	193,50
2021 T-211-1	Poursuite sans effet	208,30
2021 T-244-1	Poursuite sans effet	23,70
2022 T-158-1	Poursuite sans effet	26,50
2022 T-327-1	Poursuite sans effet	30,80
2021 T-213-1	Poursuite sans effet	31,60
2022 T-79-1	Poursuite sans effet	35,80
2022 T-326-1	Poursuite sans effet	39,40
2022 T-159-1	Poursuite sans effet	43,70
2021 T-245-1	Poursuite sans effet	33,25
2020 T-16-1	Poursuite sans effet	41,15
2019 T-505-1	Poursuite sans effet	44,00
2021 T-247-1	Poursuite sans effet	18,00
2021 T-325-6	Personne disparue	17,10
2021 T-325-7	Personne disparue	19,30
2021 T-325-8	Personne disparue	40,70
2021 T-325-5	Personne disparue	42,80
2021 T-325-3	Personne disparue	54,60
2021 T-325-2	Personne disparue	80,30
2021 T-325-4	Personne disparue	80,30
2021 T-325-9	Personne disparue	92,00
2021 T-325-9	Personne disparue	118,80
2022 T-346-1	Poursuite sans effet	55,90
2021 T-113-1	Poursuite sans effet	59,25
2021 T-221-1	Poursuite sans effet	55,30

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le 9 septembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet ; 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-48 – Admission en non-valeur des titres de recettes